

Département du Doubs

COMMUNE DE
BRETONVILLERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.2. Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

P i è c e n ° 4.2.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Municipal
le 27 avril 2018

Approuvé par délibération du Conseil Municipal
le 22 mars 2019

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, passage Jules LECHEZ 70000 VESOUL - Tél : 03.84.79.31.03

Tél : 03.84.79.48.49 - e-mail : initiative@orange.fr

Tél : 03.81.83.53.30 - e-mail : initiative25@orange.fr

Le Maire

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
du 22 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Le Maire

"Origine cadastre (C) : IGN® - Carte de l'Etat des lieux - 2018"

Plan cadastre actualisé en 2017.

Légende

--- Limite de zones et de secteurs.

ZONES URBAINES

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

UA Zone urbaine mixte correspondant au secteur du Saucet à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En application de l'article R.421-28, le permis de démolir est obligatoire dans ce secteur. Ce secteur est soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP - Pièce 3 du PLU)

UB Zone U correspondant au lotissement du Saucet.

Zone d'implantation du bâtiment principal pour la zone UB.

Uj Zone U réservée aux jardins où seules les annexes sont autorisées.

UL Zone urbaine à vocation de loisirs.

UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.

ZONES A URBANISER

AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Vocation principale d'habitat.

AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Vocation principale d'activités économiques.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ab Secteur de la zone A (STECAL), réservé à une cabane de chasse.

Ac Zone A à forts enjeux écologiques et paysagers contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R.151-43 6°).

An Zone A non constructible.

Zone d'implantation des extensions et annexes au hameau de la Joux.

Construction soumise à autorisation pour le changement de destination.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nc Zone N liée à des espaces naturels à enjeux environnementaux contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R.151-43 6°).

Nh Secteur de la zone N (STECAL) réservé à l'hébergement touristique et hôtellerie..

Secteurs soumis à OAP

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Liaisons douces à conserver ou à valoriser.

Eléments paysagers repérés au titre de l'article L.151-19 :

Eléments ponctuels du bâti ou du paysage.

Identifiant de la construction soumise à prescription en référence au règlement écrit.

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre de l'article L.151-23 :

Zones humides.

Bois, bosquets.

Haies.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Extension du cimetière	Commune	742 m²

